

DECISION DU MAIRE N° 2025-010/CULTUREL

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.9 - Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera les manifestations suivantes :

- **Samedi 29 mars 2025 à 19h** au théâtre de DENAIN : « *Election Miss Valenciennois* ».

Spectacle proposé par le Bowling Satelliium représenté par son dirigeant, Monsieur David MERCIER, rue des Vosges 59300 VALENCIENNES.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Coréalisation avec mise à disposition gracieuse.

- **Dimanche 20 Avril 2025 à 15h** au théâtre de DENAIN : « *Comité Carnaval* ».

Spectacle proposé, par Le Comité de Carnaval de Denain représenté par son président, Monsieur Gérard DAUMERIE 1 rue Rouget de Lisle 59220 DENAIN.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Mercredi 23 et Jeudi 24 avril 2025 à 19h** au théâtre de DENAIN : « *Institution Jean-Paul II* ».

Spectacle proposé par l'Institution Jean-Paul II située au 7 rue du Couvent 59220 DENAIN et représentée par son coordinateur, Monsieur Jean-Christophe BALLIQUE. Une séance en après-midi sera proposée gratuitement aux élèves de l'Institution et une tout public en soirée.

Le prix des places pour la séance tout public sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Samedi 17 Mai 2025 à 20h** au théâtre de DENAIN : **GALA « 1 Temps Danse »**.

Gala proposé par l'association « 1 Temps Danse », 162 rue des Jasmin 59220 DENAIN, représentée par Madame Camille SELLE, Présidente.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Dimanche 1 juin 2025 à 14h** au théâtre de DENAIN : **GALA « Fan de Danse »**.

Gala de danse proposé par l'association « Fan de Danse », représentée par sa présidente, Madame Sylvia NOTREDAME, situé au 64 rue Blanqui 59275 ABSCON.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Samedi 7 juin 2025 à 18h** au théâtre de DENAIN : **GALA « Neuidance »**.

Gala de danse proposé par l'association « Neuidance », représentée par sa présidente Madame Catherine CAUDRELIER, situé au 56 rue Jean Lebas 59293 NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Dimanche 8 juin 2025 à 18h** au théâtre de Denain : **GALA « Indépen'Dance »**.

Gala de danse proposé par l'association « Indépen'Dance », représentée par sa présidente Madame Aude DELOGE, situé au 54 rue Arthur Brunet 59198 HASPRES.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.
Convention de mise à disposition du théâtre.

DECISION DU MAIRE N° 2025-010/CULTUREL

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.9 - Culture

- **Samedi 14 juin 2025 à 18h** au théâtre de DENAIN : **GALA « Bimbo »**

Gala de danse proposé par l'association BIMBO, représentée par sa présidente Madame GRUMEAU Sandrine, situé au 126 rue Victor Hugo 59124 ESCAUDAIN.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.

Convention de mise à disposition du théâtre.

- **Samedi 28 juin 2025 à 20h** au théâtre de DENAIN : « **Gala de danse** » Ville d'Escaudain.

Gala de danse proposé par la Ville d'Escaudain, représentée par Monsieur SALIGOT Bruno en sa qualité de Maire d'Escaudain, situé au 16 rue Paul Bert 59124 ESCAUDAIN.

Le prix des places sera fixé par le producteur et les recettes lui reviendront.

Convention de mise à disposition du théâtre.

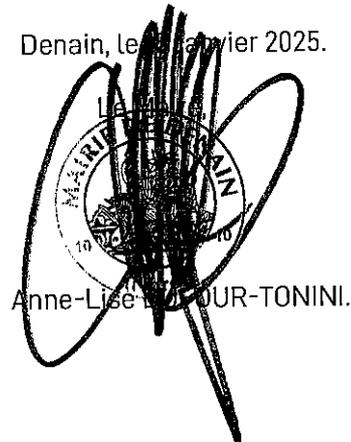
■ **Article 2 :**

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 03 janvier 2025.



Anne-Lise FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....